



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019-337

PUBLIÉ LE 13 NOVEMBRE 2019

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-06-015 - décision relative à la programmation régionale 2019 de la répartition des aides CNSA au titre du plan d'aide à l'investissement - volet personnes âgées (2 pages)	Page 4
R32-2019-11-06-016 - décision relative à la programmation régionale 2019 de la répartition des aides CNSA au titre du plan d'aide à l'investissement - volet personnes handicapées (2 pages)	Page 7
R32-2019-11-08-002 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD Age d'Or à Beauvais (3 pages)	Page 10
R32-2019-10-30-008 - Décision tarifaire modificative portant fixation pour l'année 2019 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'AFPB de DENAIN et ses environs (4 pages)	Page 14
R32-2019-10-30-006 - Décision tarifaire modificative portant fixation pour l'année 2019 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de AFG AUTISME (4 pages)	Page 19
R32-2019-10-30-007 - Décision tarifaire modificative portant fixation pour l'année 2019 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'Association Les Papillons Blancs de CAMBRAI située 98 rue St Druon à CAMBRAI (4 pages)	Page 24
R32-2019-11-08-003 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD MRCH Saint Lucien à Beauvais (3 pages)	Page 29
R32-2019-11-07-002 - Décision tarifaire modificative 1 portant fixation pour l'année 2019 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de LA SAUVEGARDE DU NORD (6 pages)	Page 33
R32-2019-11-08-010 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD Résidence de la Forêt à Chantilly (3 pages)	Page 40
R32-2019-11-08-004 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD Arc en Ciel à Chantilly (3 pages)	Page 44
R32-2019-11-08-005 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD Centre Gériatrique Condé à Chantilly (3 pages)	Page 48
R32-2019-11-08-006 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD CH à Clermont de l'Oise (3 pages)	Page 52
R32-2019-11-08-007 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD Pillet Will à ATTICHY (3 pages)	Page 56
R32-2019-11-08-009 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD Résidence Bellifontaine à Beaulieu les Fontaines (3 pages)	Page 60

R32-2019-11-08-008 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD Résidence Deux Châteaux à ATTICHY-DORCHY (3 pages)

Page 64

ARS HDF

R32-2019-11-05-014 - Décision 2019-DST-AAI-19 de financement FIR au titre de l'année 2019 APEI de St Omer (2 pages)

Page 68

R32-2019-11-08-012 - Décision 2019-DST-AAI-20 portant rectification Mairie Avesnes sur Helpe (2 pages)

Page 71

R32-2019-11-08-011 - Décision 2019-DST-AAI-21 portant rectification (2 pages)

Page 74

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-06-015

décision relative à la programmation régionale 2019 de la
répartition des aides CNSA au titre du plan d'aide à
l'investissement - volet personnes âgées

DECISION RELATIVE A LA PROGRAMMATION REGIONALE 2019 DE LA REPARTITION DES AIDES CNSA AU
TITRE DU PLAN D'AIDE A L'INVESTISSEMENT – VOLET PERSONNES ÂGÉES

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DES HAUTS DE FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.14-10-1, L.14-10-5 et L.14-10-9 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 fixant pour 2019, les conditions d'utilisation et le montant des crédits pour le financement d'opérations d'investissement immobilier, prévu à l'article L.14-10-9 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction technique du 6 juin 2019 de la CNSA, relative à la mise en œuvre du plan d'aide à l'investissement des établissements et services pour personnes âgées et pour personnes handicapées (enfants et adultes) en 2019, fixant pour la région Hauts de France le montant des autorisations d'engagement à 7 555 315 € pour le secteur personnes âgées ;

Vu les dossiers de demandes présentées par les établissements et services pour personnes âgées ;

Considérant que les dossiers retenus sont éligibles au périmètre d'allocation défini par la CNSA :

- modernisation d'EHPAD habilités à l'aide sociale, et architecturalement inadaptés
- création de places en accueils de jour, hébergements temporaires et unités d'hébergements renforcés (UHR) consacrées aux malades d'Alzheimer
- création de places d'EHPAD par transformation de capacités hospitalières ;

DECIDE :

Article 1 - Le programme d'aide à l'investissement des établissements et services pour personnes âgées, de la CNSA pour 2019, pour la région Hauts de France est fixé en annexe.

Article 2 - La mise en œuvre de la présente décision est subordonnée à la signature de conventions entre les établissements et services bénéficiaires et le directeur général de l'ARS, conventions dont les modèles sont annexées à l'instruction technique du 19 avril 2019 de la CNSA.

Article 3 - La présente décision sera notifiée sous pli recommandé aux établissements et services bénéficiaires, cités en annexe.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lille le, 06 NOV 2019


Étienne CHAMPION

PLAN D'AIDE A L'INVESTISSEMENT CNSA POUR 2019
SECTEUR PERSONNES AGÉES

Autorisation d'engagement régionale : 7 555 315 €

Dép.	Etablissement et/ou Service	FINESS	Nature des travaux	Montants		Dépense immo subventionnable TVA 5.5% si éligible	Aide		Commentaires	
				Total de l'opération TVA 20%	Projet immo éligible TVA 20%		demandée	attribuée		Taux attribué
62	EHPAD FILIERIS AVION	62 0026 682	Reconstruction sur un nouveau site	13 000 105 €	11 350 705 €	8 018 000 €	4 802 908 €	1 200 000 €	14.97 %	
62	EHPAD CH BOULOGNE SUR MER	62 0026 948	Restructuration bât. SSR pour 3 UVA	7 629 884 €	6 415 033 €	3 560 625 €	2 566 000 €	948 680 €	26.64 %	
80	EHPAD CH DOULLENS	80 0007 650	Reconstruction 1 bât. sur site	18 253 724 €	16 287 572 €	12 728 575 €	1 825 000 €	2 001 787 €	15.73 %	
59	EHPAD CH Saint-AMAND	59 0025 268	Reconstruction regroupement 2 EHPAD	35 576 736 €	32 144 736 €	29 065 250 €	1 500 000 €	1 500 000 €	5.16 %	Projet subventionnable : HP 287 places + PASA 14 places
59	EHPAD du Pévèle TEMPLEUVE CYSOING	59 0783 379	Reconstruction regroupement 2 EHPAD	16 858 393 €	11 779 100 €	4 023 032 €	1 758 581 €	1 183 213 €	29.41 %	
59	EHPAD Fondation SHADET VERCOUSTRE BOURBOURG	59 0789 921	Création PASA	632 880 €	528 000 €	307 708 €	350 000 €	100 000 €	32.50 %	
62	EHPAD BOUVIGNY BOYELLES	62 0106 112	Création PASA	154 436 €	119 066 €	237 375 €	47 627 €	50 000 €	21.06 %	
62	EHPAD HARDINGHEM	62 0105 288	Création PASA	216 924 €	191 924 €	223 133 €	70 372 €	50 000 €	22.41 %	
59	EHPAD EPSM BAILLEUL	59 0047 072	Création UHR	1 176 600 €	1 176 600 €	701 681 €	431 420 €	180 320 €	25.70 %	
59	EHPAD LA FRATERNITE ROUBAIX	59 0048 104	Création UHR et restructuration HP 24 lits	950 400 €	854 400 €	1 234 350 €	890 000 €	341 315 €	27.65 %	
	TOTAL			94 450 082 €	80 847 136 €	60 099 729 €	14 241 908 €	7 555 315 €	12.57 %	

Étienne CHAMPION Directeur Général



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-06-016

décision relative à la programmation régionale 2019 de la
répartition des aides CNSA au titre du plan d'aide à
l'investissement - volet personnes handicapées

DECISION RELATIVE A LA PROGRAMMATION REGIONALE 2019 DE LA REPARTITION DES AIDES CNSA AU
TITRE DU PLAN D'AIDE A L'INVESTISSEMENT – VOLET PERSONNES HANDICAPEES

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DES HAUTS DE FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.14-10-1, L.14-10-5 et L.14-10-9 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 fixant pour 2019, les conditions d'utilisation et le montant des crédits pour le financement d'opérations d'investissement immobilier, prévu à l'article L.14-10-9 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction technique du 6 juin 2019 de la CNSA, relative à la mise en œuvre du plan d'aide à l'investissement des établissements et services pour personnes âgées et pour personnes handicapées (enfants et adultes) en 2019, fixant pour la région Hauts de France le montant des autorisations d'engagement à 2 774 099 € pour le secteur personnes Handicapées ;

Vu les dossiers de demandes présentées par les établissements et services pour personnes handicapées ;

Considérant que les dossiers retenus sont éligibles au périmètre d'allocation défini par la CNSA :

- Travaux de mise aux normes techniques, de sécurité et d'accessibilité résultants de prescriptions légales
- Opérations reposant sur une vente en l'état de futur achèvement (VEFA) ou en contrat de promotion immobilière (CPI)
- Etudes de faisabilité préalables non engagées nécessaires à la programmation technique des opérations d'investissement, notamment dans une démarche de qualité ;

DECIDE :

Article 1 - Le programme d'aide à l'investissement des établissements et services pour personnes handicapées, de la CNSA pour 2019, pour la région Hauts de France est fixé en annexe.

Article 2 - La mise en œuvre de la présente décision est subordonnée à la signature de conventions entre les établissements et services bénéficiaires et le directeur général de l'ARS, conventions dont les modèles sont annexées à l'instruction technique du 19 avril 2019 de la CNSA.

Article 3 - La présente décision sera notifiée sous pli recommandé aux établissements et services bénéficiaires, cités en annexe.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 - Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lille le, 06 NOV. 2019


Étienne CHAMPION

ANNEXE 1 : le 06 Novembre 2019

PLAN D'AIDE A L'INVESTISSEMENT CNSA POUR 2019
SECTEUR PERSONNES HANDICAPÉES

Autorisation d'engagement régionale : 2 774 099 €

Dép.	Établissement et/ou Service	FINESS	Nature des travaux	Montants			Aide PAI			Commentaires
				Total de l'opération TVA 20%	Projet immo éligible TVA 20%	Dépense immo subventionnable TVA 5.5% si éligible	demandée	attribuée	Taux attribué	
59	ESAT du Pont de sains à Féron	59 0787 040	Restructuration partielle	3 058 320 €	2 653 920 €	2 270 880 €	1 321 480 €	400 000 €	17,61 %	Subventionnable TVA 20%
60	FAM Le Chemain la Voie à Margny Les Compiègne	60 0002 083	Extension et Restructuration	2 330 543 €	2 102 183 €	1 848 149 €	196 000 €	196 000 €	10,61 %	
60	MAS La Clarée BEAUVAIS	60 0107 692	Extension et Restructuration sur un nouveau site	13 326 047 €	9 184 547 €	7 216 200 €	1 200 000 €	978 099 €	13,55 %	
02	MAS+FAM APEI de LAON	02 0008 637 02 00013 173	MAS +FAM: Restructuration Extension du bâtiment FAM	12 044 993 €	10 591 626 €	6 975 660 €	4 241 233 €	1 200 000 €	17,20 %	PAI MAS= 538 000 € PAI FAM = 662 000 €
	TOTAL			30 759 903 €	24 532 276 €	18 310 889 €	6 958 713 €	2 774 099 €	15,15 %	

Étienne CHAMPION
Directeur Général



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-08-002

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait
global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD Age d'Or à
Beauvais

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019
DE L'EHPAD ÂGE D'OR A BEAUVAIS
FINESS : 600 111 827**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au

Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté conjoint relatif au renouvellement d'autorisation en date du 15/07/2017 de l'EHPAD Âge d'or de BEAUVAIS et géré par DOMIDEP (S.A.S.) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 juin 2019 ;

DECIDE

Article 1 La décision tarifaire initiale en date du 18 juin 2019 est modifiée comme suit :

A compter du 16 octobre 2019, le forfait global de soins est fixé à 1 108 020,09 € au titre de l'année 2019, dont 1 250,64 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 92 335,01 €.

Pour l'année 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 108 020,09	34,11

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 106 769,45 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 106 769,45	34,07

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 92 230,79€.

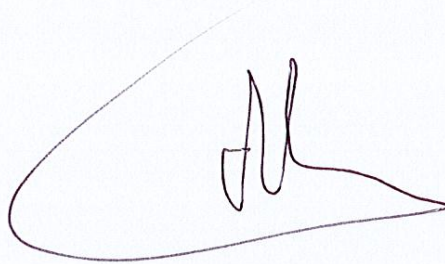
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMIDEP (S.A.S.) Les jardins d'Iroises identifié sous le numéro FINESS : 600 000 632 et à l'établissement concerné (FINESS : 600 111 827).

Fait à BEAUVAIS, le 1- 8 NOV. 2019

Pour le Directeur général et par délégation,
Le responsable par intérim du pôle de proximité,

A handwritten signature in dark ink, consisting of stylized initials 'DC' followed by a long horizontal stroke that tapers to a point on the right. The signature is enclosed within a faint, hand-drawn oval shape.

Monsieur David COQUEREL

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-30-008

Décision tarifaire modificative
portant fixation pour l'année 2019
du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue au
contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
de l'AFPB de DENAIN et ses environs



DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2019 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE AFPB de Denain et ses environs – 590 800 223 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

IME	431 ROUTE D'OISY DENAIN	590 782 306
MAS	481 RUE BERTHELOT DENAIN	590 812 905
SESSAD	PARC D'ACTIVITE DES PIERRES BLANCHES 260 RUE ARTHUR BRUNET DENAIN	590 806 246
ESAT	523 ROUTE D'OISY DENAIN	590 787 081

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision du 2 septembre 2019 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu la décision n°2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019, publiée au journal officiel du 6 juin 2019 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 22 mai 2017 entre l'association AFPB de Denain et ses environs et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu la décision tarifaire en date du 13 septembre 2019.

DECIDE

Article 1^{er} La présente décision abroge et remplace la décision tarifaire portant fixation pour l'année 2019 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue pour le CPOM AFPB de Denain et ses environs en date du 13 septembre 2019.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée AFPB DE DENAIN ET SES ENVIRONS (590 800 223) dont le siège est situé ZONE D'ACTIVITE DES PIERRES BLANCHES, 1 RUE LOUIS PETIT, 59 220 DENAIN a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **15 400 707,03 €** et se répartit comme suit :

IME : 4 880 516,89 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 782 306	IME	4 880 516,89 €	

MAS : 4 664 335,72 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 812 905	MAS	4 664 335,72 €	

SESSAD : 820 057,02 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 806 246	SESSAD	820 057,02 €	

ESAT : 5 035 797,40 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 787 081	ESAT	5 035 797,40 €	

ARTICLE 3 La dotation globalisée commune est versée par douzième, par la CPAM du Hainaut, dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à **1 283 392,25 €**.

ARTICLE 4 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME	
Semi internat	111,49 €

ARTICLE 5 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication

ARTICLE 6 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire AFPB de Denain et ses environs (590 800 223).

ARTICLE 7 Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

FAIT A LILLE LE 30 OCT. 2019

Pour le Directeur Général et par délégation
La Responsable Adjointe du Pôle de Proximité

Cécilia GUEY



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-30-006

Décision tarifaire modificative
portant fixation pour l'année 2019
du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue au
contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de AFG
AUTISME



DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2019 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

AFG AUTISME – 750022238

**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
IME Centre Odyssée-FOURMIES-590055117
SESSAD Centre Odyssée-FOURMIES-590055109
IME Alissa-AUBRY DU HAINAUT-590052973
SESSAD Alissa-AUBRY DU HAINAUT-590048542**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision du 9 octobre 2019 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu la décision n°2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019, publiée au journal officiel du 6 juin 2019 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 02/07/2019 entre l'association AFG AUTISME et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu la décision tarifaire en date du 28 août 2019 ;

Vu la délégation de crédits attribués pour le financement d'actions dans le cadre de l'AMI QVT ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La présente décision abroge et remplace la décision tarifaire portant fixation pour l'année 2019 du montant et de la répartition de la dotation globale commune prévue au CPOM AFG Autisme.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée **AFG AUTISME (750022238)** dont le siège est situé 11 RUE DE LA VISTULE 75013 PARIS, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sus visé à **2 174 062,07 €** et se répartit comme suit :

IME : 1 265 209,89 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590055117	IME CENTRE ODYSSEE	640 988,91 €	
590052973	IME ALISSA	624 220,98 €	
SESSAD : 908 852,18 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590055109	SESSAD CENTRE ODYSSEE	358 318,88 €	
590048542	SESSAD ALISSA	550 533,30 €	

ARTICLE 3 La dotation globalisée commune est versée par douzième, par la CPAM du Hainaut, dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à 181 171,84 €

ARTICLE 4 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R.314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME CENTRE ODYSSEE	
Semi internat	321.30 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME ALISSA	
Semi internat	324,10 €

ARTICLE 5 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication

ARTICLE 6 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire AFG AUTISME (750 022 238).

ARTICLE 7 Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

FAIT A LILLE, LE **30 OCT. 2019**

Pour le Directeur Général et par délégation
La Responsable adjointe du Pôle de Proximité Nord

Cécilia GUEY

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-30-007

Décision tarifaire modificative
portant fixation pour l'année 2019
du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue au
contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de
l'Association Les Papillons Blancs de
CAMBRAI située 98 rue St Druon à CAMBRAI

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2019 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'Association Les Papillons Blancs de Cambrai
Située 98, rue Saint Druon à Cambrai
FINESS : 590 800 249

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

ME	St Druon	Cambrai	590 785 507
MAS	Les Myosotis	Cambrai	590 814 612
SESSAD	St Druon	Cambrai	590 816 013
Etablissement expérimental pour adulte handicapés		Cambrai	590 023 008
FAM		Raillencourt sainte olle	590 053 450
ESAT	Les ateliers les Hauts de l'Escaut	Niergnies	590787180

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision du 9 octobre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action

sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu la décision n°2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019, publiée au journal officiel du 6 juin 2019 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 01/01/2014 entre l'association Les Papillons Blanc de Cambrai et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu l'avenant de prorogation du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 05/08/2019 entre l'association Les Papillons Blanc de Cambrai et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu la décision tarifaire en date du 26 août 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La présente décision abroge et remplace la décision tarifaire portant fixation pour l'année 2019 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l'Association Les Papillons Blancs de Cambrai, en date du 26 août 2019.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée CPOM APEI CAMBRAI ONDAM (590800249) dont le siège est situé 98, rue Saint Druon à Cambrai, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **18 066 913,30 €** et se répartit comme suit :

IME : 6 534 638,01 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 785 507	IME Saint Druon	6 534 638,01	
MAS : 5 595 999,69 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590814612	MAS Les Myosotis	5 595 999,69	

SMDAF : 224 641,47 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 023 008	SMDAF	224 641,47	
SESSAD : 567 648,77 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 816 013	SESSAD de Cambrai	567 648,77	
FAM : 370 743,47 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 053 450	FAM « Les Cottages »	370 743,47	
ESAT : 4 773 241,89 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590787180	ESAT Les ateliers les Hauts de l'Escaut	4 773 241,89	

ARTICLE 3 La dotation globalisée commune est versée par douzième, par la CPAM du Hainaut, dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à 1 505 576,11 €.

ARTICLE 4 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

IME Saint Druon	TARIF JOURNALIER EN EUROS
Internat	311.23
Semi internat	209.14

- ARTICLE 5** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication
- ARTICLE 6** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire A.P.E.I de CAMBRAI (590800249).
- ARTICLE 7** Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

FAIT A LILLE LE **30 OCT. 2019**

Pour le Directeur Général et par délégation
La Responsable adjointe du Pôle de Proximité

Cécilia GUEY



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-08-003

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait
global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD MRCH
Saint Lucien à Beauvais

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019
DE L'EHPAD SAINT LUCIEN A BEAUVAIS
FINESS : 600 105 266**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au

Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 02/05/1967 autorisant la création de l'EHPAD MRCH Saint Lucien sis 92 rue de la Mie au Roy à BEAUVAIS et géré par CH de Beauvais ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19 juin 2019 ;

DECIDE

Article 1 La décision tarifaire initiale en date du 19 juin 2019 est modifiée comme suit :

A compter du 16 octobre 2019, le forfait global de soins est fixé à 3 947 769,14 € au titre de l'année 2019, dont 5 214,84 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 328 980,76 €.

Pour l'année 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	3 594 622,86	46,90
PASA	67 348,72	
Hébergement temporaire	45 327,49	31,05
Accueil de Jour	86 377,70	43,02
PFR	154 092,37	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 3 942 554,30 €.

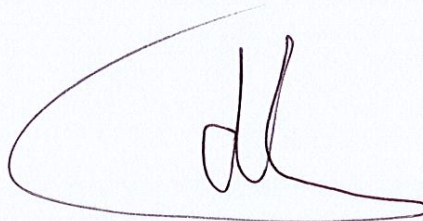
	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	3 589 408,02	46,83
PASA	67 348,72	
Hébergement temporaire	45 327,49	31,05
Accueil de Jour	86 377,70	43,02
PFR	154 092,37	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 328 546,19€.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Beauvais identifié sous le numéro FINESS : 600 100 713 et à l'établissement concerné (FINESS : 600 105 266).

Fait à BEAUVAIS, le 8 NOV. 2019

Pour le Directeur général et par délégation,
Le responsable par intérim du pôle de proximité,



Monsieur David COQUEREL

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-07-002

Décision tarifaire modificative 1
portant fixation pour l'année 2019
du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue au
contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de LA
SAUVEGARDE DU NORD



DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE 1 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2019 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE La Sauvegarde du Nord - 59 07 99 631

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

**ITEP de Tressin - 590 782 587
SESSAD de Tressin - 590 049 375
PFS de Lambersart – 590 809 935
ITEP de Lambersart - 590 809 935
SESSAD de Lambersart - 590 015 848
SESSAD DIRE de Roubaix - 590 008 710
ITEP DIRE de Roubaix - 590 049 383
ITEP d'Armentières - 590 808 879
SESSAD d'Armentières - 590 817 011
CMPP Binet - 590 780 540
CMPP Chassagny - 590 006 086
CAMSP Serge Lebovici - 590 791 752
SESSAD Serge Lebovici - 590 030 458
IME Lino Ventura - 590 024 709
ITEP de Douai - 590 049 391
SESSAD de Douai - 590 049 409
SESSAD Lino Ventura - 590 057 253
ITEP Métropole - 590 049 367
SESSAD Métropole – 590 049 359
Equipe Mobile Métropole - 590 058 848**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu la décision n°2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019, publiée au journal officiel du 6 juin 2019 ;

Vu la décision du 9 octobre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 30 décembre 2015 entre l'association La Sauvegarde du Nord et les services de l'Agence Régionale de Santé.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée **LA SAUVEGARDE DU NORD (59 07 99 631)** dont le siège est situé **CENTRE VAUBAN, 199-201 RUE COLBERT 59045 LILLE CEDEX**, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **20 349 621,38 €** et se répartit comme suit :

ITEP et PFS : 11 210 241, 57 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 782 587	ITEP de Tressin	2 916 177,00 €	
590 817 508	PFS de Lambersart	164 536,00 €	

590 809 935	ITEP de Lambersart	1 646 950, 56 €	
590 049 383	ITEP DIRE de Roubaix	2 402 648, 00 €	
590 808 879	ITEP d'Armentières	1 466 319, 01 €	
590 049 391	ITEP de Douai	1 483 642, 00 €	
590 049 367	ITEP Métropole	1 129 969, 00 €	
SESSAD : 3 776 870, 37 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 049 375	SESSAD de Tressin	379 985, 00 €	
590 015 848	SESSAD de Lambersart	382 034, 00 €	
590 008 710	SESSAD DIRE de Roubaix	325 057, 00 €	
590 817 011	SESSAD d'Armentières	446 468, 00 €	
590 030 458	SESSAD Serge Lebovici	732 570, 37 €	
590 049 409	SESSAD de Douai	378 480, 00 €	
590 057 253	SESSAD Lino Ventura	676 402, 00 €	
590 049 359	SESSAD Métropole	455 874, 00 €	
IME : 2 401 243, 00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 024 709	IME Lino Ventura	2 401 243, 00 €	
CAMSP : 542 639, 73 € (ARS)			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 791 752	CAMSP Serge Lebovici	542 639, 73 €	135 659, 93 €
CMPP : 2 228 872, 71 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS

590 780 540	CMPP Binet	1 475 367, 90 €	
590 006 086	CMPP Chassagny	753 504, 81 €	
Equipe Mobile : 189 754, 00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 058 848	Equipe Mobile Métropole	189 754, 00 €	

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième, par la CPAM de Lille dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à **1 695 801, 78 €**.

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
ITEP D'ARMENTIERES	
Internat	411, 32 €
Semi internat	274, 22 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
ITEP DE DOUAI	
Internat	413, 23 €
Semi internat	275, 49 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
ITEP INSTITUT FERDINAND DELIGNY	
Internat	399,58 €
Semi internat	266,39 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
PFS INSTITUT FERDINAND DELIGNY	
Internat	154,93 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
ITEP DE ROUBAIX	
Internat	671,36 €
Semi internat	447,57 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
ITEP METROPOLE	
Internat	285,37 €
Semi internat	190,25 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
ITEP INSTITUT DIDIER MOTTE	
Internat	512,30 €
Semi internat	341,53 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME LINO VENTURA	
Semi internat	412,92 €

ARTICLE 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire LA SAUVEGARDE DU NORD (590 799 631)

ARTICLE 6 Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 7 NOV 2019

Pour le Directeur Général et par délégation
Mme Cécilia Guey,
Responsable adjointe du pôle de proximité territorial
du Nord



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-08-010

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait
global de soins pour l'année 2019 de l' EHPAD Résidence
de la Forêt à Chantilly

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019
DE L'EHPAD RES DE LA FORET A CHANTILLY
FINESS : 600 102 602**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au

Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 22/05/1959 autorisant la création de l'EHPAD Résidence de La Forêt sis 58 Avenue du Maréchal Joffre à CHANTILLY et géré par DOMIDEP (S.A.S.) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19 juin 2019 ;

DECIDE

Article 1 La décision tarifaire initiale en date du 19 juin 2019 est modifiée comme suit :

A compter du 16 octobre 2019, le forfait global de soins est fixé à 1 127 905,61 € au titre de l'année 2019, dont 52 158,21 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 93 992,13 €.

Pour l'année 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 127 905,61	32,53

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 075 747,40 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 075 747,40	31,02

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 89 645,62€.

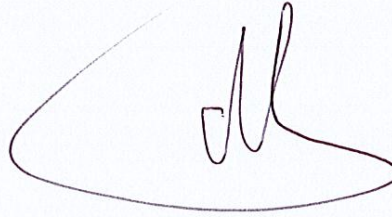
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMIDEP (S.A.S.) identifié sous le numéro FINESS : 380 003 038 et à l'établissement concerné (FINESS : 600 102 602).

Fait à BEAUVAIS, le 8 NOV. 2019

Pour le Directeur général et par délégation,
Le responsable par intérim du pôle de proximité,

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a more complex, stylized set of strokes on the right, all contained within a large, thin-lined oval shape.

Monsieur David COQUEREL

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-08-004

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait
global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD Arc en Ciel
à Chantilly

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019
DE L'EHPAD ARC EN CIEL A CHANTILLY
FINESS : 600 102 529**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au

Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 15/09/2009 autorisant l'extension de l'EHPAD Arc en Ciel, sis 5 Boulevard de la Libération, à CHANTILLY et géré par l'Armée du Salut ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19 juin 2019 ;

DECIDE

Article 1 La décision tarifaire initiale en date du 19 juin 2019 est modifiée comme suit :

A compter du 16 octobre 2019, le forfait global de soins est fixé à 820 610,99 € au titre de l'année 2019, dont 78 382,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 68 384,25 €.

Pour l'année 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	712 288,41	36,82
Accueil de Jour	108 322,58	43,16

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 742 228,99 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	633 906,41	32,77
Accueil de Jour	108 322,58	43,16

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 61 852,42€.

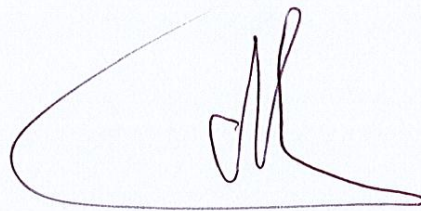
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Armée du Salut identifié sous le numéro FINESS : 750 721 300 et à l'établissement concerné (FINESS : 600 102 529).

Fait à BEAUVAIS, le 8 NOV. 2019

Pour le Directeur général et par délégation,
Le responsable par intérim du pôle de proximité,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping initial 'D' followed by a vertical stroke and a final flourish.

Monsieur David COQUEREL

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-08-005

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait
global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD Centre
Gériatrique Condé à Chantilly

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019
DE L'EHPAD CENTRE GERIATRIQUE CONDE A CHANTILLY
FINESS : 600 100 564**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au

Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 19/04/1970 autorisant la création de l'EHPAD Centre Gériatrique Condé, sis Place Maurice Versepuy, de CHANTILLY et géré par la Fondation Condé ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19 juin 2019 ;

DECIDE

Article 1 La décision tarifaire initiale en date du 19 juin 2019 est modifiée comme suit :

A compter du 16 octobre 2019, le forfait global de soins est fixé à 1 986 330,03 € au titre de l'année 2019, dont 80 953,69 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 165 527,50 €.

Pour l'année 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 850 435,61	44,08
PASA	66 399,42	
Accueil de Jour	69 495,00	46,15

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 905 376,34 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 769 481,92	42,16
PASA	66 399,42	
Accueil de Jour	69 495,00	46,15

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 158 781,36€.

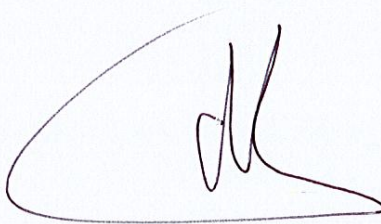
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Fondation Condé identifié sous le numéro FINESS : 600 106 611 et à l'établissement concerné (FINESS : 600 100 564).

Fait à BEAUVAIS, le **1- 8 NOV. 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,
Le responsable par intérim du pôle de proximité,



Monsieur David COQUEREL

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-08-006

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait
global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD CH à
Clermont de l'Oise

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019
DE L'EHPAD CH A CLERMONT-DE-L'OISE
FINESS : 600 107 544**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au

Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté en date du 25/09/2012 autorisant l'extension de l'EHPAD MRCH sis rue Frédéric Raboisson à CLERMONT et géré par Centre Hospitalier de Clermont ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19 juin 2019 ;

DECIDE

Article 1 La décision tarifaire initiale en date du 19 juin 2019 est modifiée comme suit :

A compter du 16 octobre 2019, le forfait global de soins est fixé à 4 318 879,97 € au titre de l'année 2019, dont 431 221,24 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 359 906,66 €.

Pour l'année 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	4 262 221,38	50,55
Hébergement temporaire	56 658,59	31,05

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 3 887 658,73 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	3 831 000,14	45,44
Hébergement temporaire	56 658,59	31,05

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 323 971,56€.

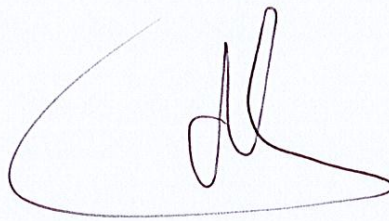
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Clermont identifié sous le numéro FINESS : 600 100 648 et à l'établissement concerné (FINESS : 600 107 544).

Fait à BEAUVAIS, le ~~1~~ 8 NOV. 2019

Pour le Directeur général et par délégation,
Le responsable par intérim du pôle de proximité,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping initial 'D' followed by a smaller 'C' and a long horizontal stroke.

Monsieur David COQUEREL

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-08-007

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait
global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD Pillet Will à
ATTICHY

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019
DE L'EHPAD PILLET WILL A ATTICHY
FINESS : 600 101 547**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au

Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté en date du 23/09/2008 autorisant l'extension de l'EHPAD Pillet Will, sis 2 rue de Noyonvals à ATTICHY et géré par Temps de vie ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 juin 2019 ;

DECIDE

Article 1 La décision tarifaire initiale en date du 18 juin 2019 est modifiée comme suit :

A compter du 16 octobre 2019, le forfait global de soins est fixé à 959 683,48 € au titre de l'année 2019, dont 15 618,26 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 79 973,62 €.

Pour l'année 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	836 956,65	38,86
PASA	67 001,87	
Hébergement temporaire	33 053,56	30,19
Accueil de Jour	22 671,40	45,16

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 944 065,22 €.

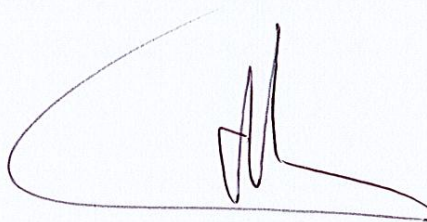
	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	821 338,39	38,14
PASA	67 001,87	
Hébergement temporaire	33 053,56	30,19
Accueil de Jour	22 671,40	45,16

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 78 672,10€.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Temps de vie identifié sous le numéro FINESS : 590 805 065 et à l'établissement concerné (FINESS : 600 101 547).

Fait à BEAUVAIS, le **8 NOV. 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,
Le responsable par intérim du pôle de proximité,



Monsieur David COQUEREL

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-08-009

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait
global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD Résidence
Bellifontaine à Beaulieu les Fontaines

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019
DE L'EHPAD RES BELLIFONTAINE A BEAULIEU-LES-FONTAINES
FINESS : 600 100 556**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au

Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 27/12/2010 autorisant l'extension de l'EHPAD Résidence Bellifontaine sis 9 rue de Noyon à BEAULIEU-LES-FONTAINES et géré par Beaulieu Résidence Bellifontaine ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 juin 2019 ;

DECIDE

Article 1 La décision tarifaire initiale en date du 18 juin 2019 est modifiée comme suit :

A compter du 16 octobre 2019, le forfait global de soins est fixé à 984 915,82 € au titre de l'année 2019, dont 2 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 82 076,32 €.

Pour l'année 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	984 915,82	40,27

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 982 915,82 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	982 915,82	40,19

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 81 909,65€.

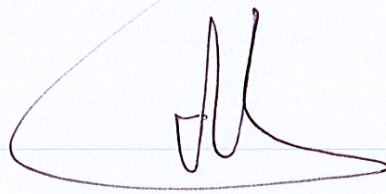
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Beaulieu Rés Bellifontaine identifié sous le numéro FINESS : 600 000 145 et à l'établissement concerné (FINESS : 600 100 556).

Fait à BEAUVAIS, le 8 NOV. 2019

Pour le Directeur général et par délégation,
Le responsable par intérim du pôle de proximité,

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials 'DC' followed by a long horizontal stroke that loops back to the left.

Monsieur David COQUEREL

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-08-008

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait
global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD Résidence
Deux Châteaux à ATTICHY-DORCHY

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019
DE L'EHPAD DEUX CHATEAUX A ATTICHY - DORCHY
FINESS : 600 100 614**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au

Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté autorisant la fusion en date du 28/01/2009 de l'EHPAD « Dorchy » à Attichy et « Bernard » à Tracy-le-Mont et l'extension du site de Tracy-le-Mont, géré par Attichy Résidence des deux châteaux sis 1, rue du Parc à Attichy ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 juin 2019 ;

DECIDE

Article 1 La décision tarifaire initiale en date du 18 juin 2019 est modifiée comme suit :

A compter du 16 octobre 2019, le forfait global de soins est fixé à 1 575 622,67 € au titre de l'année 2019, dont 45 060,79 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 131 301,89 €.

Pour l'année 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 518 827,45	29,94
Hébergement temporaire	56 795,22	31,12

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 530 561,88 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 473 766,66	29,05
Hébergement temporaire	56 795,22	31,12

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 127 546,82€.

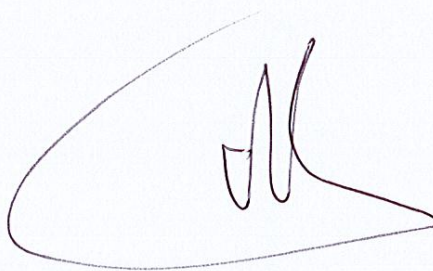
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Attichy deux château identifié sous le numéro FINESS : 600 000 160 et à l'établissement concerné (FINESS : 600 100 614).

Fait à BEAUVAIS, le - 8 NOV. 2019

Pour le Directeur général et par délégation,
Le responsable par intérim du pôle de proximité,

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a series of vertical strokes on the right, enclosed within a faint, larger loop.

Monsieur David COQUEREL

ARS HDF

R32-2019-11-05-014

Décision 2019-DST-AAI-19 de financement FIR au titre
de l'année 2019 APEI de St Omer

Décision 2019-DST-AAI-19 de financement FIR au titre de l'année 2019 APEI de St Omer

Monsieur Étienne CHAMPION
Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé des Hauts-de-France

Le 5 novembre 2019,

à

l'APEI de Saint Omer

.....
SIRET : 313 244 592 00017

Objet : Décision n°2019-DST-AAI-19 de financement FIR au titre de l'année 2019

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2019 dans le cadre de l'appel à initiatives Démocratie en santé.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

2 367 €

Soit un montant total de 2 367 € euros au titre de l'année 2019.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements suivantes :

2 367 € à imputer sur la ligne 05.02 (FIR) et la mission 5 au titre de l'action « Contribution à la démocratie sanitaire » pour l'année 2019

Cette subvention sera versée en une seule fois.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 5 novembre 2019

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation,
la directrice de la stratégie et des territoires

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'LC' or similar initials, written in a cursive style.

Laurence CADO

ARS HDF

R32-2019-11-08-012

Décision 2019-DST-AAI-20 portant rectification Mairie
Avesnes sur Helpe

Décision 2019-DST-AAI-20 portant rectification Mairie Avesnes sur Helpe

Monsieur Étienne CHAMPION
Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé des Hauts-de-France

Le 8 novembre 2019,

à

la mairie d'Avesnes sur Helpe

.....
SIRET : 215 900 366 00018

Objet : Décision n°2019-DST-AAI-20 portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans la décision n°2019-DST-AAI-06 de financement FIR au titre de l'année 2019

Dans la décision susmentionnée, il convient de lire « 215 900 366 00018 » au lieu de « 215 900 366 00125 ».

Le reste du contenu de la décision demeure inchangé.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 8 novembre 2019

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation,
la directrice de la stratégie et des territoires



Laurence CADO

ARS HDF

R32-2019-11-08-011

Décision 2019-DST-AAI-21 portant rectification

Décision 2019-DST-AAI-21 portant rectification

Monsieur Étienne CHAMPION
Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé des Hauts-de-France

Le 8 novembre 2019,

à

Médecins du Monde Nord Pas-de-Calais

.....

SIRET : 321 018 749 00127

Objet : Décision n°2019-DST-AAI-21 portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans la décision n°2019-DST-AAI-04 de financement FIR au titre de l'année 2019

Dans la décision susmentionnée, il convient de lire « 321 018 749 00127 » au lieu de « 312 018 749 00127 ».

Le reste du contenu de la décision demeure inchangé.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 8 novembre 2019

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation,
la directrice de la stratégie et des territoires



Laurence CADO

